

224C2424  
FR0012650166-FS0881

25 novembre 2024

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**NHOA**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 novembre 2024, la société de droit de la République de Chine (Taiwan) TCC Group Holdings Co., Ltd (No. 113, Section 2, Zhongshan North Road, Taipei City 104, Taiwan) a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 novembre 2024, les seuils de 95% du capital et des droits de vote de la société NHOA et détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés de droit néerlandais TCC Dutch Holdings B.V. (anciennement dénommée Taiwan Cement (Dutch) Holdings B.V.) et Taiwan Cement Europe Holdings B.V. qu'elle contrôle, 273 162 697 actions NHOA représentant autant de droits de vote, soit 99,19% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1&2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions NHOA dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Taiwan Cement Europe Holdings B.V. sur les actions de la société NHOA<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 275 402 417 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Il existe 25 043 actions gratuites attribuées à MM. Carlalberto Guglielminotti et Giuseppe Artizzu qui sont soumises à une période de conservation expirant le 28 juillet 2025 (les « actions bloquées »). Ces actions ne sont pas visées par l'offre ; l'initiateur a proposé à ces derniers, en tant que détenteurs d'actions bloquées, de conclure un contrat de liquidité afin de leur permettre de bénéficier d'une liquidité en numéraire à des conditions cohérentes avec le prix d'offre (en ce compris le complément de prix éventuel) (cf. notamment § 2.6.2 de la note d'information de l'initiateur). Ces contrats ont été conclus les 1<sup>er</sup> et 4 novembre 2024. Par conséquent, ces 25 043 actions NHOA sont détenues par assimilation par l'initiateur au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4<sup>o</sup> du code de commerce.

<sup>3</sup> Cf. notamment D&I 224C2394 du 21 novembre 2024.